



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/951
S/19838
26 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 34 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 25 avril 1988, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note datée du 21 avril 1988 adressée au Ministre nicaraguayen des relations extérieures, M. Miguel d'Escoto Brockmann, par le Ministre hondurien des relations extérieures, M. Carlos López Contreras.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'Affaires par intérim,

(Signé) Julio RENDON BARNICA

ANNEXE

Lettre datée du 21 avril 1988, adressée au Ministre nicaraguayen
des relations extérieures par le Ministre hondurien des relations
extérieures

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 20 avril courant par laquelle votre gouvernement protestait énergiquement contre le fait que le Gouvernement hondurien ait autorisé la distribution à des groupes nicaraguayens de l'aide humanitaire approuvée par le Congrès des Etats-Unis grâce aux voix de représentants et de sénateurs tant républicains que démocrates.

J'estime que cette note est totalement dénuée de fondement étant donné que l'aide en question a été approuvée avec l'accord du Gouvernement nicaraguayen après l'adoption d'un cessez-le-feu temporaire et précisément pour faciliter l'exécution de l'accord conclu lors du sommet Esquipulas II et les négociations de Sapoa qui sont toujours en cours.

Le Gouvernement hondurien a simplement permis que cette aide, sous la supervision de l'Agency for International Development, de l'Eglise catholique et de la société privée Price Waterhouse, soit distribuée aux groupes de Nicaraguayens se trouvant dans le pays et ne bénéficiant pas de la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

En ce qui concerne l'action intentée par le Gouvernement nicaraguayen contre le Gouvernement hondurien auprès de la Cour internationale de Justice, vous savez parfaitement que mon pays n'a pas modifié sa position depuis le début de l'affaire et qu'il estime toujours que tout forum de négociation, que ce soit Contadora ou Esquipulas, est incompatible avec une action intentée auprès de la Cour. Il serait plus juste d'affirmer que c'est l'attitude obstinée du Gouvernement nicaraguayen qui, en refusant de renoncer à son action, même au vu des propositions concrètes formulées par le Gouvernement hondurien pour résoudre les problèmes frontaliers, a saboté les divers efforts faits pour parvenir à un accord régional. En demandant que soit fixée la date de la prochaine audience, le Honduras s'efforce d'éviter que le Nicaragua poursuive ses manoeuvres auprès de la Cour pour parvenir à ses propres fins politiques. C'est par conséquent de votre gouvernement que dépendent le progrès ou l'enlisement du Processus de Guatemala et des déclarations de San José.

Le texte de la présente note sera également envoyé à la Cour internationale de Justice.

Le Ministre des relations extérieures,

Carlos LOPEZ CONTRERAS
